

d



Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre
83220 Le Pradet
Tél. : 04 98 01 32 50
Fax : 04 94 21 18 75

DDTM / CADAM

Services de l'Etat dans les Alpes-
Maritimes

Service Economie agricole, Ruralité et
Espaces Naturels

Bâtiment le Cheiron - bureau 223

147 boulevard du Mercantour

06 286 NICE cedex 3

A l'attention de Patrice Fauchier

Le Pradet, le 21 Décembre 2017

Ns réf : SF/JB/AL
Affaire suivie par : Agnès Legout
Mél : agnes.legout@onf.fr
Tél : 04 98 01 32 63
Vs réf : Transmission par Alfresco

Objet : Avis sur le PLU de Grasse

1

Conformément à la procédure retenue, vous avez sollicité l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune de Grasse en vue de sa prise en compte dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.

Une forêt relevant du régime forestier est située sur la commune : la forêt communale de Grasse, d'une superficie de 234,86 ha et dotée d'un aménagement forestier approuvé sur la période 2012-2031.

Prise en compte du régime forestier et vision de la forêt

La forêt communale est mentionnée dans le plan des servitudes d'utilité publique (3A) conformément à l'article R 151-53 du code de l'urbanisme. En revanche, la nature et les implications du statut liées à l'application du régime forestier, comme sa déclinaison dans le contexte de la commune, n'apparaissent pas mentionnés dans les documents du PLU. Il conviendrait d'ajouter un paragraphe de présentation de la forêt relevant du régime forestier, avec les différentes composantes de sa gestion multifonctionnelle en accord avec les orientations du PLU, tel que précisé ci-dessous.

Les enjeux liés aux espaces forestiers dans le PLU portent sur les fonctions de protection tant vis-à-vis du foncier préservant les espaces naturels, que des paysages, de la biodiversité ou encore de la protection contre les risques naturels (en particulier incendies), tout en mettant en avant les potentialités économiques de production de bois et de valorisation pastorale.

Ces enjeux conviennent bien pour les terrains relevant du régime forestier. En complément, la forêt communale de Grasse remplit des fonctions particulières qui sont en accord avec les objectifs du PLU et méritent d'être ajoutés en ajoutant un paragraphe :





- fonction de protection foncière pour la conservation sur le long terme des espaces boisés, étant donné l'application du régime forestier comme statut de protection à ce niveau. Cette fonction fait écho avec l'orientation du PLU pour « protéger et transmettre un environnement de grande qualité »;
- fonction de préservation de la qualité de l'eau, en relation avec les orientations patrimoniales, paysagères et environnementales du PLU (PADD, ambition n°2, objectif « renforcer la protection des captages et protéger la qualité de l'eau potable). La forêt communale participe sur 38 ha au périmètre de protection rapproché du captage de la Foux de Grasse ;
- valorisation pastorale de la forêt, en relation avec l'enjeu de consolidation de l'économie agricole sur le territoire de la commune. Le document d'aménagement forestier en vigueur identifie près de 200 ha pour des pratiques pastorales ;
- fonction de production en bois énergie, en lien avec les orientations patrimoniales, paysagères et environnementales du PLU (PADD, ambition n°3 « Grasse, ville énergétique innovante », objectif « développer toutes les opportunités de production d'énergies renouvelables). Les données du programme de récolte moyen figurant au document d'aménagement forestier, soit 100 m3/an, peuvent être utilement citées.

Carte de zonage

L'ensemble de la forêt communale est en zone N ce qui convient. En complément, elle est classée en EBC. Au vu de l'application du régime forestier qui correspond déjà à un statut de protection foncière garantissant la pérennité de l'état boisé, il ressort que le classement en EBC de la forêt communale ne s'impose pas, et l'ONF demande le retrait des EBC sur les espaces relevant du régime forestier.

Prise en compte de la réglementation sur les OLD

Des parties de la forêt communale de Grasse sont situées à proximité de l'enveloppe urbaine (bas des parcelles forestières 5, 7 et 8). Dans ces conditions, il convient de rappeler le besoin de prévoir une zone tampon à tout projet d'extension urbaine aux abords de la forêt communale, de sorte que les OLD s'appliquent sur l'emprise urbaine et non sur celle de la forêt relevant du régime forestier qui n'a pas vocation à les supporter.

2

L'adjoint au Directeur d'agence

Julien Bouillie

P.J. : 1 carte

Copie à :

- DDTM – service territorial ouest – pôle aménagement et planification – 11 bis Bd Victor Hugo – B.P. 98827 – 06131 GRASSE Cedex
- M. le Maire - Mairie de Grasse – Place du Petit Puy – 06130 GRASSE

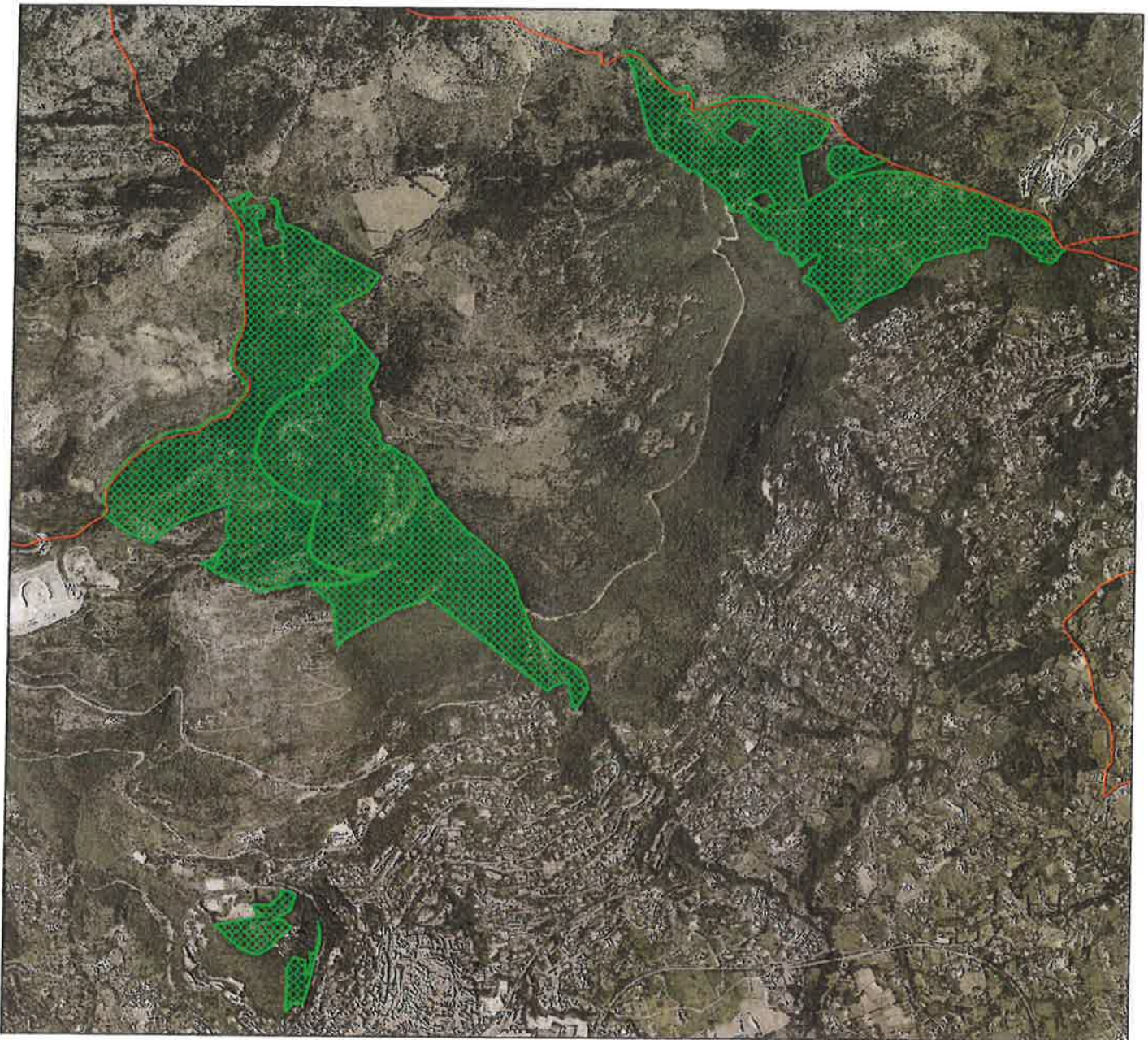
Territoire communal de Grasse



Forêt communale de Grasse
relevant du régime forestier

Auteur :

21/12/2017

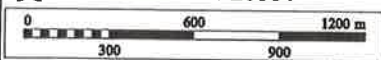


-  Communes
-  Forêt
-  Parcelle Forestière

Commentaires



Echelle : 1 : 26351



© IGN / ONF Toute reproduction Interdite